

Tableau de rémunération des conseillers Banque Manuvie

Le présent tableau résume le barème de rémunération des conseillers de la Banque Manuvie. Il est fourni à titre d'information.

Produit	Rémunération	Méthode/calendrier de versement
Compte Manuvie Un	25 pb sur le montant avancé + Commission de suivi de 10 pb calculée sur le solde du compte (positif ou négatif) à la fin du mois. Le solde utilisé dans le calcul sera plafonné à 90 % de la limite de crédit des clients.	Commission de recommandation : versée sur chaque nouveau compte provisionné assorti d'une hypothèque de premier ou de second rang Commission de suivi : versements mensuels (1/12 de 10 pb par mois)
Compte Sélect Banque Manuvie	25 pb sur le montant avancé + Commission de suivi annuelle de 10 pb calculée sur le solde du prêt hypothécaire Sélect à la fin du mois + Commission de suivi annuelle de 25 pb calculée sur le solde du compte bancaire Sélect à la fin du mois	Commission de recommandation : versée sur chaque nouveau compte provisionné Commission de suivi : versements mensuels (1/12 de 10 pb par mois)
Prêt hypothécaire à taux privilégié (N'est pas disponible pour les nouveaux cas)	Commission de suivi de 10 pb calculée sur le solde du prêt hypothécaire à la fin du mois	Commission de suivi : versements mensuels (1/12 de 10 pb par mois)

Produit	Rémunération	Méthode/calendrier de versement
Compte Avantage Compte Avantage d'entreprise Compte Avantage enregistré Compte Avantage libre d'impôt Compte Avantage revenu de retraite	Commission annuelle de 25 pb (au prorata) calculée sur le solde mensuel minimal du compte	Versements mensuels
Compte Avantage en \$ US Compte Avantage d'entreprise en \$ US	Commission annuelle de 25 pb (au prorata) calculée sur le solde mensuel minimal du compte	Versements mensuels en dollars canadiens, calculés sur la valeur du compte en dollars américains
Certificat de placement garanti de la Banque Manuvie	Commission annuelle de 20 pb calculée sur le montant du placement (pour les placements de 30 à 364 jours) Commission annuelle de 25 pb calculée sur le montant du placement (pour les placements de 1 à 5 ans)	Versement intégral à la souscription, au prorata de la durée et en fonction du montant du dépôt (p. ex., pour un dépôt de 30 jours : 30/365 X pb attribués)
Compte d'épargne-placement	Commission annuelle de 15 pb calculée sur le solde mensuel moyen du compte (MIP510, MIP511, MIP710) Aucune commission à l'égard des comptes de catégorie F (MIP610, MIP611, MIP810)	Versements mensuels ou trimestriels au courtier <ul style="list-style-type: none"> • en \$ CA pour les comptes MIP510 et MIP710 • en \$ US pour le compte MIP511
Marge de crédit Accès	Commission initiale de 100 \$, quel que soit le montant de la marge	Versement à l'activation du prêt
Marge de crédit Accès Plus	Commission annuelle de 20 pb calculée sur le solde mensuel minimal	Versements mensuels
Marge de crédit Plan d'assurance-retraite (PAR)	Commission annuelle de 20 pb calculée sur le solde mensuel minimal	Versements mensuels
Marge de crédit sur valeur de rachat (VR) Plan de financement immédiat	Commission de 15 pb de la limite de crédit approuvée, jusqu'à concurrence de 1 500 \$	Versement à l'activation du prêt
Manuvie Un pour entreprises	25 pb sur le montant avancé + Commission de suivi de 10 pb calculée sur le solde du compte (positif ou négatif) à la fin du mois. Le solde utilisé dans le calcul sera plafonné à 90 % de la limite de crédit des clients.	Commission de recommandation : versée lorsque le compte est provisionné Commission de suivi : calculée et versée mensuellement (1/12 de 10 pb par mois)
Assurance crédit (Marchés des groupes à affinités)¹	Commission annuelle de 5 % calculée sur les primes mensuelles versées	Versements mensuels
Cartes Visa* ManuvieCOMPTANT+^{MC}	Commission de 50 \$ par carte de crédit, versée si le conseiller fait au moins trois ventes ou recommandations de cartes de crédit pendant l'année civile	Versée après la fin de l'année civile

Offre aux conseillers

Carte Visa Infinite* ManuvieCOMPTANT+ : Tous les clients qui répondent aux critères d'admissibilité de la carte seront exonérés des frais annuels de 139 \$ de la carte la première année. Les conseillers auront droit à une réduction de 69,50 \$ sur les frais annuels de 139 \$ de la carte aussi longtemps que durera la relation entre eux et Manuvie. Des frais annuels de 50 \$ pour chaque utilisateur supplémentaire continueront de s'appliquer.

Veillez noter que les réductions de taux et de frais sur les comptes personnels pourraient être imposables. Les conseillers devraient demander l'avis d'un fiscaliste concernant l'incidence fiscale des réductions de taux et des réductions ou exonérations de frais.

* Marque de commerce de Visa Int., utilisée sous licence.

¹ Certaines conditions et exclusions s'appliquent. L'assurance est établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (« Manuvie ») et La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de Manuvie. Manuvie, P.O. Box 670, Stn Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.

La rémunération et les avantages décrits dans le présent barème sont donnés à titre indicatif seulement et peuvent être modifiés sans préavis. Pour obtenir la liste officielle des taux de rémunération en vigueur, veuillez vous reporter au Barème des commissions, des crédits de surcommissions et des crédits de reconnaissance — Produits individuels qui se trouve dans Inforep ou communiquez avec la Banque Manuvie.

Pour se prévaloir de la rémunération et des offres à son intention, le conseiller doit avoir fourni les renseignements le concernant ainsi que son code sur le formulaire de demande. En ce qui concerne les comptes existants ou les formulaires de demande ne contenant aucun renseignement sur le conseiller ni code de conseiller, la rémunération commence au moment où la Banque reçoit ces renseignements et elle n'est pas rétroactive.

Pour obtenir des précisions, visitez le site manuvie.ca/conseillers.



Réservé aux conseillers et à l'interne

ManuvieCOMPTANT+, Manuvie Un, Manuvie, Banque Manuvie, le M stylisé et Banque Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisés par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.